

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

## ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

## DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

## ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

## INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine conférant la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Procès-verbal de la session ordinaire du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Médaille du Travail.

## ÉCHOS ET NOUVELLES :

Obsèques.

Société de Conférences. — Avons-nous encore de l'esprit?, par M. André Rivollet. — Le P. Epinette, par le R. P. Pimolé.

## LA VIE ARTISTIQUE :

Dans les Concerts.

## Annexe au « Journal de Monaco » :

ASSEMBLÉE MONÉGASQUE — Compte rendu de la séance du 28 juin 1932.

## PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.401

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

## Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. François-René Trumet de Fontarce, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier décembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS

## Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

Session Ordinaire d'Octobre 1932

Le Comité permanent de l'Office International d'Hygiène publique a tenu du 18 au 27 octobre, à Paris, sa session ordinaire de 1932.

Etaient présents: Sir George S. Buchanan (Grande-Bretagne), Président; MM. Hamel (Allemagne); Van Campenhout (Congo Belge); A. Viel (Chili);

Th. Madsen (Danemark); Shahin Pacha (Egypte); Mc Mullen (Etats-Unis d'Amérique); Barrère (France); Boyé (Afrique Equatoriale Française); Gaston Joseph (Afrique Occidentale Française); Couvy (Madagascar); J. D. Graham (Inde Britannique); A. T. Stanton (Colonies Britanniques et Territoires sous mandat de la Grande-Bretagne); H. B. Jeffs (Canada); S. P. James (Nouvelle Zélande); P. G. Stock (Union de l'Afrique du Sud); Mahmoud Hamouda (Hedjaz); Boyd Barrett (Etat Libre d'Irlande); A. Lutrario (Italie); M. Tsurumi (Japon); P. Schmol (Grand-Duché de Luxembourg); Colombani (Maroc); L. Quintanilla (Mexique); F. Roussel-Despierre (Monaco); K. W. Wehring (Norvège); N. M. Josephus Jitta (Pays-Bas); W. De Vogel (Indes Néerlandaises); Djavad Achtiary (Perse); W. Chodzko (Pologne); Ricardo Jorge (Portugal); J. Cantacuzène (Roumanie); C. Kling (Suède); H. Carrière (Suisse); L. Prochazka (Tchécoslovaquie); de Navailles (Tunisie); Syssiae (Union des Républiques Soviétiques Socialistes); T. Simitch (Yougoslavie); ainsi que MM. Abt, Directeur de l'Office International d'Hygiène publique, et Marignac, Directeur-Adjoint.

Ont également assisté aux séances du Comité ou à certaines d'entre elles: le Major J. Gilmour, Président du Conseil Sanitaire Maritime et Quarantenaire d'Egypte; le Docteur R. Gautier, représentant le Directeur médical de la Section d'Hygiène de la Société des Nations; le Docteur Millischer, Chef des Services bactériologiques des Etats du Levant sous mandat français.

Le Comité a procédé à la désignation de son Président, en remplacement du regretté Délégué de la Belgique, M. O. Velghe, décédé subitement peu de jours avant l'ouverture de la réunion. Son choix unanime s'est porté sur le Délégué de la Grande-Bretagne, Sir George S. Buchanan.

## I

Comme il est de règle à chacune des sessions ordinaires d'automne, la Commission du Pèlerinage et le Comité en séance plénière ont examiné le Rapport établi, en exécution de l'article 151 de la Convention sanitaire internationale de 1926, par le Conseil Sanitaire Maritime et Quarantenaire d'Egypte, sur le Pèlerinage Musulman de 1932. Le système de mesures sanitaires institué à l'égard des pèlerinages a continué de fonctionner d'une manière satisfaisante. Le nombre des pèlerins (60.000) en 1932 a été un peu moins élevé que celui de l'année précédente, bien que la proportion des pèlerins syriens, palestiniens, marocains et tripolitains ait été supérieure. Il y a lieu de noter l'abaissement progressif du chiffre des pèlerins n'ayant pas été vaccinés, avant leur départ, contre la variole et le choléra (de 26,5 p. 100 en 1930 à 2,7 p. 100 en 1932).

L'état sanitaire des pèlerins au Hedjaz a été bon: une communication spéciale du Délégué de ce pays a insisté sur les progrès qui y sont ou déjà réalisés, ou envisagés. Divers points d'application des dispositions de la Convention sanitaire internationale relatives aux pèlerinages ont, à cette occasion, été précisés.

Les recherches suggérées antérieurement par l'Office et auxquelles a bien voulu procéder le Gouvernement égyptien, en vue de découvrir si, parmi les pèlerins à leur départ d'Egypte, certains sont déjà porteurs de vibrions suspects, n'ont pas donné de résultats bien concluants. Aucun des 1.532 pèlerins ainsi examinés avant le départ ne fut reconnu por-

teur; au retour du Pèlerinage, au Campement de Tor, sur 2.262 pèlerins égyptiens, on trouva deux fois des vibrions agglutinables et six fois des vibrions non agglutinables; mais, dans deux cas, il s'agissait de personnes n'ayant pas subi l'examen au départ et, dans trois autres, les vibrions isolés provenaient de tubes collectifs, alors qu'à l'examen individuel pratiqué ensuite aucun vibrion ne fut retrouvé. L'expérience sera renouvelée à l'occasion du Pèlerinage de 1933.

La Commission et le Comité ont été tenus au courant du développement des mesures pour la protection sanitaire des pèlerins en Erythrée. Ils ont encore donné leur avis sur divers points en relation avec les obligations imposées aux navires à pèlerins, obligations auxquelles il est bien satisfait en général, mais qui, exceptionnellement, peuvent être éludées par des moyens plus ou moins détournés.

## II

Les autres questions soulevées par l'application de la Convention sanitaire internationale, dont le Comité a eu à s'occuper sur le rapport de sa Commission de la Quarantaine, sont assez nombreuses. Elles se réfèrent, comme d'habitude, surtout à la dératisation des navires, au régime des patentes de santé, à la perception des taxes sanitaires. En laissant de côté les cas particuliers pour le règlement desquels le Comité a jugé utile, après examen, d'intervenir, les points suivants, de caractère plus général, peuvent être relevés:

1. A la suite d'un avis antérieur du Comité, la pratique d'une double fumigation des navires « indemnes » dont les conditions imposent un soupçon d'infection pesteuse (notamment des navires chargés de grains où il y a évidence d'une population murine abondante) a été introduite dans divers ports. Conformément à l'avis dont il s'agit, la première des fumigations ainsi effectuées a lieu en cales pleines et l'une des deux doit être à la charge de l'autorité sanitaire, non de l'armement. Néanmoins, cette pratique ne rentre pas dans le cadre strict des dispositions de l'article 25, 6°, de la Convention de 1926. D'autre part, il semble qu'elle soit parfois absolument nécessaire et que, d'une manière générale, les avantages des fumigations avant déchargement doivent, dans certains cas, être pris en considération. Le Comité a donc envisagé l'opportunité d'un amendement aux dispositions susvisées; une enquête auprès des services intéressés est commencée à cet effet.

2. A propos également des fumigations en cales pleines, l'attention du Comité a été appelée de nouveau sur les cas d'utilisation possible de l'oxyde de carbone sous la forme du *Generatorgas*, d'après Nocht et Giemsa. Il a suggéré des essais dans les ports d'autres pays que ceux où ce procédé est d'usage courant.

3. Après examen du « Rapport de la Commission de fumigation des navires » dont il avait reçu communication dans une précédente session, le Comité a reconnu valables les conclusions de ce rapport, d'après lesquelles, d'une part, il ne semble pas désirable de restreindre l'emploi d'une méthode quelconque donnant de bons résultats et, d'autre part, il doit être insisté sur la destruction des rats dans les ports, afin d'éviter que les navires, eux-mêmes débarrassés le plus possible de rongeurs par l'application de la dératisation périodique, ne soient réinfestés. Ce Comité a aussi proposé d'admettre les « standards » de fumigation par l'acide cyanhy-

drique formulés dans le même rapport ; il continuera l'étude des standards de fumigation par le soufre.

4. Le Comité recommande l'extension de la pratique, déjà suivie dans divers ports, de hisser, sur les navires soumis à fumigation par l'acide cyanhydrique, un signal avertisseur (par exemple, un pavillon rouge, d'une manière analogue à ce qu'on fait lors de chargements d'explosifs).

5. L'avis du Comité avait été demandé sur le point de savoir si les bateaux de pêche sont passibles de la dératisation périodique aux termes de l'article 28 de la Convention. La réponse est, en principe, négative, les bâtiments dont il s'agit — même s'ils vont, à l'occasion, vendre leur poisson dans des ports étrangers — n'étant généralement pas dangereux au point de vue de la propagation de la peste.

6. Les équipages des navires arrivant dans certains ports sont toujours revaccinés contre la variole, nonobstant la présentation de certificats de vaccination répondant aux conditions antérieurement indiquées par le Comité. Sans méconnaître les cas dans lesquels des circonstances spéciales peuvent justifier une telle mesure, le Comité a insisté sur le fait qu'elle ne devrait pas être appliquée d'une manière systématique.

7. De même, le Comité a rappelé que des mesures ne doivent pas être appliquées a priori et sans motifs spéciaux aux provenances des pays ayant fait une déclaration de cessation du danger d'infection, aux termes de l'article 12 de la Convention sanitaire internationale.

8. De même encore, la Convention de 1926, dans les dispositions générales de son Titre I<sup>er</sup>, ne contient pas de restrictions en ce qui concerne les opérations effectuées de nuit ; des obligations particulières ne devraient donc pas être imposées aux navires, uniquement parce qu'ils désirent effectuer pendant la nuit leur chargement ou leur déchargement, sous réserve, bien entendu, d'un éclairage adéquat et de l'application normale des précautions contre les rats, etc.

9. Le Comité a été tenu au courant des réponses reçues par le Gouvernement français en ce qui concerne la conclusion d'une Convention pour la suppression soit des patentes de santé, soit seulement du visa consulaire sur ces patentes. Sept puissances ont donné leur adhésion dans le premier cas, neuf dans le second ; la signature des actes internationaux dont il s'agit peut donc être envisagée comme prochaine. On sait que, sur la proposition de l'Office International d'Hygiène publique, le Gouvernement français avait bien voulu prendre l'initiative d'accords par échange de lettres diplomatiques aux mêmes fins ; mais il a paru que la conclusion d'une Convention générale, avec faculté d'accession, serait mieux appropriée au but poursuivi, qui est la réalisation progressive des recommandations de l'article 49 de la Convention sanitaire internationale.

Jusqu'à présent, les pays métropolitains seuls ont paru prêts à dispenser les navires de la patente ou du visa ; les conditions actuelles des pays hors d'Europe y rendraient la suppression immédiate, plus difficile. Cependant, le Comité a reçu l'assurance que plusieurs de ces pays seraient disposés à adhérer au mouvement.

Il a rappelé l'intérêt qui s'attache à la rédaction des patentes en deux langues, dont une parmi celles connues du monde maritime, selon les recommandations de la Convention de 1926.

Enfin, à cette occasion, il a signalé que rien ne justifie la conservation, par les autorités sanitaires, des papiers retirés à un navire à son arrivée ; il a suggéré que les pièces délivrées aux navires portent toujours une mention en ce sens.

Le Comité s'est encore occupé de la nouvelle édition, en préparation, de l'Annuaire sanitaire maritime international (sous ce nom ou sous un autre répondant mieux à la destination de l'ouvrage) et de la publication séparée des informations statistiques sur la recherche des rats dans les ports et sur les navires. Il a pris connaissance des nouveaux documents réunis par l'Office en ce qui concerne les méthodes pour l'inspection des navires au point de vue de la présence de rats, ainsi que des dispositions adoptées ou envisagées dans divers pays pour l'introduction du système de Message international de quarantaine.

Le Comité a reçu communication du volume contenant les documents de la « II<sup>e</sup> Conférence Inter-

nationale du Rat ». Il a été, d'autre part, informé des mesures prises en Norvège pour la lutte contre les rats en général, ainsi que des publications récentes sur le même sujet. Un rapport lui a été présenté, comme à la session précédente, et sera publié dans le Bulletin mensuel de l'Office. Il s'en dégage des indications intéressantes et susceptibles même d'orienter, sur des points particuliers, la mise en œuvre des moyens disponibles.

### III

L'application de l'Arrangement de Bruxelles du 1<sup>er</sup> décembre 1924, relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes, avait été portée d'une manière spéciale à l'ordre du jour de la session. Cet Arrangement, dont le texte a été préparé par l'Office International d'Hygiène publique, a réuni jusqu'ici les ratifications ou adhésions de 40 pays et l'action internationale qu'il a organisée a paru donner d'excellents résultats. Il était possible, néanmoins, que sur tel ou tel point l'expérience eût fait apparaître un perfectionnement comme désirable. Le Comité a examiné les premières observations ou suggestions qui lui ont été présentées en ce sens et va en faire le point de départ d'une enquête plus précise et plus étendue. Il a, d'autre part, décidé qu'une liste générale des centres de traitement existant dans les ports des divers pays aux effets de l'Arrangement de 1924 serait établie par l'Office pour l'information des services intéressés.

Il semble probable que soit prochaine la signature de l'Arrangement relatif à la dengue, pour laquelle les démarches sont poursuivies par le Gouvernement grec. Quant au projet d'Arrangement pour le transport international des corps après décès, les réponses reçues par l'Office sont encore trop peu nombreuses pour qu'un nouvel examen général de la question soit possible avant la session suivante du Comité.

### IV

Le Comité a reçu communication du Rapport sur les travaux de la XIX<sup>e</sup> session du Comité d'Hygiène de la Société des Nations, tenue à Genève du 10 au 15 octobre. Il a, en particulier, pris en considération les conditions dans lesquelles se réunit, dans les derniers mois de 1932, une Conférence technique en Afrique du Sud pour la mise au point de diverses questions importantes d'ordre sanitaires intéressant l'ensemble de cette région.

(A suivre.)

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### Médaille du Travail

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat, avant le 10 décembre 1932.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche dernier, ont eu lieu, en présence d'une nombreuse affluence, les obsèques de M. Honoré Bellando, ancien Maire de la Commune de Monte-Carlo, ancien Conseiller National.

Le deuil était conduit par M. Louis Bellando, frère du défunt, et par les Membres de la famille.

M. Louis de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, représentait S. Exc. le Ministre d'Etat et M. Fulbert Auréglià, le Président de la Délégation Spéciale Communale.

La cérémonie religieuse a été célébrée à 9 heures et demie en l'église Saint-Charles.

La dislocation s'est faite sur le parvis de l'église. Le corps accompagné de la famille a ensuite été transporté au cimetière où a eu lieu l'inhumation.

## SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La saison des Conférences de l'après-midi s'est ouverte lundi. Le programme n'en est pas moins brillant que celui des campagnes précédentes. Avec un large éclectisme, un goût sûr et une expérience accrue d'année en année, M. Labande, grâce à l'autorité que lui confère sa réputation de savant et de lettré, est parvenu, cette fois encore, à s'assurer le concours de conférenciers éprouvés et de personnalités illustres dans tous les domaines. Son œuvre est une de celles qui honorent la Principauté et en font un véritable centre intellectuel. Patronée par S. A. S. le Prince, soutenue et encouragée par les pouvoirs publics, elle constitue un véritable foyer de culture où se rassemblent avec joie tous ceux pour qui la vie de l'esprit ne se borne pas au cinéma.

Nous avons assisté, cette semaine, à un agréable lever de rideau. L'auteur en était M. André Rivollet, fils de l'écrivain hautement estimé dont le théâtre de Monte-Carlo fit, il y a quelques années, applaudir la Jérusalem. Le jeune âge de M. André Rivollet ne lui a pas encore laissé le temps de conquérir pour lui-même la grande notoriété. Mais, si le proverbe est vrai, nul doute qu'il n'y parvienne aussi rapidement et brillamment que ses auditeurs le lui souhaitent. Une pièce de sa façon sera, dit-on, prochainement jouée au Théâtre Michel. L'écho de son succès sera reçu avec joie à Monaco.

Avons-nous encore de l'esprit ? s'est demandé M. André Rivollet. Mais, avant de répondre à cette question, il a esquissé une histoire de l'esprit en France, et cette esquisse a occupé la plus grande partie de sa causerie.

Et faut-il vraiment qu'il y ait eu de l'esprit en France ! Malgré la large mesure faite à cet historique, force nous est de constater que l'inventaire de nos richesses était fort incomplet et a paru assez arbitraire.

C'est ainsi que M. André Rivollet fait dater de Rabelais la manifestation de l'esprit dans notre littérature. Il semble pourtant qu'avant lui la verve de nos aïeux se soit exprimée assez heureusement dans des farces dont quelques-unes au moins, comme celles du Cuvier ou de l'avocat Patelin, auraient mérité d'être retenues.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le conférencier s'est attardé à nous montrer le ridicule de l'esprit précieux. Mais on a été un peu surpris de le voir exécuter Molière en trois lignes, nommer La Bruyère sans puiser dans l'admirable trésor des Caractères quelques citations qui, mieux que tout commentaire, auraient fait toucher du doigt ce que c'est que l'esprit, et passer sous silence le Pascal des Provinciales, Saint-Evremond et autres seigneurs de moindre importance.

Au XVIII<sup>e</sup>, je ne crois pas avoir entendu le nom de Chamfort et je n'ai certainement entendu ni celui de Rivarol, ni celui de Beaumarchais. Aurai-je dormi ? Le talent de M. Rivollet m'assure du contraire. Evidemment, on ne peut penser à tout ni à tous. Mais omettre Beaumarchais dans une conférence sur l'esprit, avouez qu'il y a de quoi surprendre.

Et les épigrammes ? Comment se fait-il que M. Rivollet n'en ait pas citée une seule, n'ait même pas fait allusion à cette escrime élégante où la pointe meurtrière est maniée avec tant de grâce ou d'apparente nonchalance et dont le XVIII<sup>e</sup> siècle nous a laissé tant de menus chefs-d'œuvre ?

Labiche, Aurélien Scholl ont partagé les honneurs du XIX<sup>e</sup> siècle avec un oncle imaginaire, j'aime à le croire, de M. Rivollet, qui cultivait le calembour. Le conférencier, plus sévère que Hugo, a flétri ces jeux de mots. Il y a eu pourtant de bien jolis calembours. L'à peu près, qui en est dérivé, a fourni aux dernières années du siècle finissant et aux premières années de celui-ci un arsenal de traits parfois charmants, plus souvent redoutables dont quelques échantillons n'auraient pas mal fait dans une revue de l'esprit. On aurait aimé aussi que Courteline y figurât autrement que par la citation de son nom et

qu'on nous donnât de l'esprit si séduisant de Maurice Donnay un exemple plus caractéristique qu'une « scie » assez médiocre et vraiment périmée, à la mode de feu le « Chat Noir ».

Il paraît, au dire de M. Rivollet, que notre époque, époque de la vitesse, (nous allions l'oublier) attache moins d'importance à l'esprit, mais en possède tout autant. Je le crois volontiers. Mais les exemples qui nous en ont été donnés n'ont pas semblé des plus convaincants. On n'en a pas moins écouté M. Rivollet avec beaucoup de plaisir, apprécié sa parfaite diction servie par une voix bien timbrée et applaudi chaleureusement maint passage de l'éloquence la plus agréablement fleurie.

M. C. T.

Dimanche soir, le R. P. Pimolé donnait au Quai de Plaisance la biographie d'un jeune missionnaire mort dans le Haut-Congo, à 29 ans.

Normand d'origine, le P. Epinette ne fut pas un écolier modèle. Gai, bouillant, tapageur quoique cependant d'une grande franchise, il fit le désespoir de sa mère et de ses maîtres. Tant bien que mal il finit ses études secondaires. Une grave maladie le fait enfin réfléchir et il décide de se faire missionnaire. « Je veux, dit-il, être à la fois explorateur, prêtre et soldat ». A 19 ans, on le trouve assez calmé pour l'autoriser à revêtir la soutane et il entre au Noviciat des R.P. du Saint-Esprit.

Certes il eut à lutter, son exubérante gaieté lui joue encore de bien vilains tours, mais avec sa volonté de fer il arrive à se dompter.

A 25 ans, il part pour le Haut-Congo français, alors nouvelle colonie. A son arrivée à Brazzaville, on le charge d'abord de faire des briques, afin de lui faire apprendre la langue indigène avec ses ouvriers. Son Supérieur, Mgr Augouard, d'illustre mémoire, demande trois volontaires pour reprendre une station en plein pays anthropophage. Le P. Epinette se met le premier sur les rangs et on l'accepte. « Je suis trop maigre, dit-il, pour être mangé par les Bondjos cannibales ». Il se dépense sans compter dans ses nouvelles fonctions, il lève des plans, se fait catéchiste, médecin, charpentier. Toujours la chanson aux lèvres, il est adoré des blancs et des noirs, mais il abuse trop de ses forces. On lui demande encore un effort, un nouveau poste est à créer à plusieurs jours de marche, et il part. En pleine forêt tropicale, il est terrassé par un accès de fièvre bilieuse hématurique. Ramené à la mission à grand-peine, il meurt tenant dans ses mains le portrait de sa mère et le crucifix. Autour de lui ses confrères et ses amis les officiers du poste voisin assistent impuissants et désespérés à la mort de celui qui fut pour tous un modèle de travail, de bonté et de volonté.

Des projections et un magnifique film cinématographique pris sur les bords du Niger complétaient fort agréablement cette conférence qui fut chaleureusement applaudie par tous les assistants.

## LA VIE ARTISTIQUE

### DANS LES CONCERTS

Au Concert classique du mercredi 30 novembre, on applaudit infiniment, et la *Symphonie No 1 en Ut majeur* de Beethoven, toute grâce et tout charme, impressionnée qu'elle est par le « tendre génie de lumière et d'amour » de Mozart, et la *Pavane pour une Infante défunte* de Ravel, exquisité d'un raffiné travail instrumental, et l'*Apprenti Sorcier*, d'un intérêt si étrangement savoureux avec ses turbulences et ses apertés de couleur, avec sa truculente modernité d'exécution et cette originalité rayonnant sur les pages de la partition comme les tables de la loi sur le Sinai.

L'interprétation que donna M. Paul Paray de ces trois compositions dut cruellement désespérer les impénitents chercheurs de tares toujours anxieux de trouver de quoi

satisfaire leur appétit de dénigrement. Et, peut-être, ne faudrait-il pas beaucoup d'exécution comme celle dont bénéficia la réalisation symphonique de Dukas pour qu'on en arrive à émettre quelque doute sur la vérité du proverbe affirmant que la perfection n'est pas de ce monde. Ah! que M. Paul Paray est donc un miraculeux dirigeant! Et combien les instrumentistes formant l'orchestre de Monte-Carlo sont en droit de revendiquer un fort tribut de louanges!

Au cours de la séance, un violoniste de 12 ans, répondant au nom de Paul Makanowitzky, jeta le public dans les suprêmes transports du ravissement en jouant le *Concerto en Ré majeur*, pour violon et orchestre, de Mozart, ensuite *Sicilienne et Rigaudon* de Francaeur, *Berceuse* de Fauré, l'*Abeille* de Schubert, *Scherzo, Tarantelle* de Wieniawosky et, en bis une mélodie de Gluck qu'accompagna, sur le piano, de la façon la plus délicatement artiste M. René Guillou.

Ce n'est pas la première fois que de jeunes phénomènes de la corde viennent, ici, émerveiller et révolutionner les habitués des concerts. En 1927, un radieux prodige de 13 ans, Miquel Candela, prouva, et de la manière la plus triomphante, qu'il est de certaines natures d'artiste chez qui

la valeur n'attend pas le nombre des années.

Alors, ce garçonnet doué incroyablement et déjà en possession d'un talent, confondant pour son âge, fit violemment fanatiser.

Paul Makanowitzky produisit, lui aussi, une énorme impression, justifiée par la somme de qualités, dont il fournit de brillantes preuves. Si ce virtuose à peine au sortir de l'enfance, ne possède pas encore la pleine maîtrise d'exécution qu'exigent les grands et le charme des œuvres de tel ou tel vaste musicien, il possède l'inappréciable charme de son extrême jeunesse. Et ça c'est assurément quelque chose.

Le succès remporté par cet enfant, extrêmement doué, prit les plus colossales proportions. L'étonnement et l'emballement étaient partout. On applaudissait dans la salle, on applaudissait sur la scène. Acclamations, bis, rappels, ovations faisaient un bruit terrifiant. C'était un tumulte d'enivrement inouï. Les musiciens de l'orchestre, tout heureux de la réussite d'un confrère, encore en la saison où les bourgeons se forment, mettaient un entêtement de bonne grâce à ne pas cesser leurs bravos. Parmi les violons, particulièrement, les marques d'encouragement et de satisfaction, généreusement prodiguées au petit Makonowitzky, se traduisaient par de furieux et inlassables battement de mains. Un instant la griserie, devenue générale, gagna à ce point les plus réfléchis des violonistes qu'on n'eut pas été autrement surpris que l'un d'eux poussât l'enthousiasme jusqu'à crier au virtuose lilliputien :

Tes premiers coups d'archet égalent tous les miens.

L'événement ne se produisit pas. Et, il ne pouvait guère se produire. Car il y a peu d'exemple que, même en proie à la pire exagération, un musicien vraiment digne de ce nom perde jamais la juste notion de la mesure.

Le vendredi 2 décembre, Paul Makanowitzky se fit à nouveau entendre pour le plus complet plaisir des auditeurs qui étaient dans la salle. Il interpréta le *Concerto en Mi mineur* de Mendelssohn, accompagné par l'orchestre, et *Menuet* de Porpora-Kreisler, *Sicilienne* de Bach, *Liebesfreude* de Kreisler et, en bis, *Berceuse* de Fauré, accompagné remarquablement sur le piano par M. René Guillou. Comme au précédent concert, on porta au zénith, on exalta éperdument l'enfant fortuné. Nous n'en dirons pas plus de cet élu du succès, nous contentant de reproduire ce que nous écrivions jadis à propos de Miquel Candela : « Espérons que ce jeune violoniste ne se laissera pas griser par l'atmosphère enivrante des triomphes, qu'aucune de ses précieuses facultés et qu'aucune de ses incomparables qualités ne restera sans culture et que comme un arbrisseau d'une sève choisie tous ses bourgeons donneront des ramures. »

L'*Ouverture du Carnaval Romain* de Berlioz, les *Préludes*, poèmes symphoniques de Liszt (ample et haute méditation sonore sur laquelle passe le frisson de la grande inspiration) et l'*Espana* aux rutilantes couleurs de Chabrier procurèrent à M. Paul Paray une triple occasion de soulever des tempêtes d'acclamations. A. C.

## GREFFE GENERAL DE MONACO

### Extrait

Par jugement en date du premier décembre mil neuf cent trente-deux, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis la demoiselle Jane KARPELES, commerçante à

Monte-Carlo, avenue des Fleurs, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 décembre 1932.

Le Greffier en Chef : J. GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### Extrait

Par jugement en date du deux décembre mil neuf cent trente-deux, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré la demoiselle Lucienne ANDRÉ, commerçante à Monte-Carlo, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 15 mai 1931.

M. Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 décembre 1932.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Les créanciers de la demoiselle Jane KARPELES, commerçante à Monte-Carlo, avenue des Fleurs, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences au Palais de Justice à Monaco, le 12 décembre 1932, à 11 heures du matin, pour examiner la situation du débiteur dont un état sera présenté par lui, assisté du liquidateur provisoire, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire immédiatement parmi les créanciers un ou deux contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier décembre mil neuf cent trente-deux, M. Pierre MONNERET, commerçant, et M<sup>me</sup> Marie ARTHAPIGNET, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, ont cédé à M<sup>me</sup> Marguerite LECROUART, épouse séparée de biens de M. Henri-Emile LECROUART, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie, le fonds de commerce de vente de bonbons en chocolat de sa fabrication, pâtisserie et tea-room, exploité à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, sous le nom de *Prince's Tea Room*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 décembre 1932.

(Signé) A. SETTIMO.

## GREFFE GENERAL DE MONACO

### Extrait

M. Stefano CHIZZOLA a vendu à M. Pierre GIORDANA, demeurant 2, rue des Roses, Monte-Carlo, une voiture automobile Renault M.C. 1678, taxi n° 122.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur.

**Deuxième Avis**

Avis es' donné aux personnes intéressées que M. ROUDEN Mitchell, demeurant, 15, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a, par acte sous seing privé, en date du 16 juillet 1932, enregistré, donné en location à Miss KARPELES Joan, le fonds du rez-de-chaussée qu'il exploitait, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, et connu sous le nom de *Banco*.

En conséquence, M. Rouden Mitchell informe les fournisseurs de ce fonds qu'il ne répond pas des dettes éventuelles de sa sous-locataire.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Mont-de-Piété)**VENTE**

Il sera procédé le **mercredi 21 Décembre 1932**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Novembre 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers

**Société Financière Monégasque**

Les Actionnaires de la Société Financière Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège Social, Park Palace, à Monte-Carlo, pour le vendredi 30 décembre 1932, à 10 heures du matin.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1932 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes présentés et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Nomination d'Administrateurs ;
- 5° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1932-1933 ;
- 6° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société ;
- 7° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 22 décembre courant, au Siège Social, 9, rue du Port, à 10 heures du matin.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour y assister, déposer dans les caisses de la Société Immobilière Italienne, huit jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, les récépissés de leurs titres.

*Le Conseil d'Administration.*

**MAISONS POUR TOUS**

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6°)

**GUÉRIR****FAUT-IL MANGER DU CHOCOLAT ?**

On consomme à l'approche du nouvel an d'énormes quantités de chocolat. Est-ce un bien, est-ce un mal pour la santé des enfants et des grandes personnes ? Le chocolat est un bon aliment, puisqu'il contient du sucre, des graisses, de la théobromine. Mais il renferme aussi des substances toxiques, et des excitants. Quelles sont leurs actions sur l'organisme ? A quels malades faut-il proscrire le chocolat ? Les gens en bonne santé peuvent-ils en manger impunément ?

La grande revue de vulgarisation médicale et scientifique « GUÉRIR » consacre à ces questions une mise au point précise et documentée, dans son numéro de décembre. Elle publie également toute une série d'études aussi variées que passionnantes sur des sujets tels que les suivants : La cure de l'asthme et de l'emphyzème par l'aérophérapie. — Le cancer est-il héréditaire, par le Professeur Forgue, directeur du Centre anticancéreux de Montpellier. — Le rein flottant, par le D<sup>r</sup> A. Davesne. — Le goitre, par le D<sup>r</sup> F. Gentil. — L'ozène ou punaise, par le D<sup>r</sup> Ruaud. — Quand l'enfant n'a pas faim. — Scarlatine et rougeole, par le D<sup>r</sup> Berthe Fournier. — Les troubles mentaux pendant et après la grossesse, par le D<sup>r</sup> J. de Manet. — Ne mangez pas salé après une purge au calomel. — Comment se déforment les mâchoires, par le D<sup>r</sup> A. Mourgeon. — Le traitement des hémorroïdes, par le D<sup>r</sup> C. D. Dausse. — Dans vos menus n'oubliez pas les aliments vitaminés, par P. Pétrouff, Ingénieur-chimiste. — Le durillon, par le D<sup>r</sup> A. Wallet, etc., etc...

Nous rappelons que « GUÉRIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « Guérir », 12 bis, rue Keppler, Paris (16°). (Joindre 2 francs en timbres-poste.)

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée****COLIS EXPRESS POUR L'ALLEMAGNE  
LA SARRE ET LA SUISSE**

Pour faciliter les transactions commerciales avec les pays de l'Europe Centrale, le P.-L.-M. a mis en vigueur, au départ de certaines de ses gares, un tarif international pour le transport direct des colis express.

C'est ainsi que les gares de Nice-Ville, Grasse et Cannes reçoivent les expéditions directes de colis express à destination de l'Allemagne et de la Sarre et celles de Nice-Ville, Cannes, Menton et Monaco, les expéditions directes de colis express pour la Suisse.

Pour des indications plus détaillées, se renseigner auprès de ces gares.

**LISEZ  
JARDINS ET BASSES-COURS**

*Le plus de Conseils pratiques  
Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement

Envoi gratuit des notices explicatives  
HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6°)

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**  
**Serrurerie - Ferronnerie d'Art****SOUDEURE AUTOGÈNE****Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

== Téléphone 3-33 ==

**MONTE-CARLO**

**SAISON D'HIVER**  
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE**

Son Luxe, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES  
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.****POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 35<sup>ème</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL****H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS**

TÉLÉPHONE : 0-08

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 32102, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

**Titres frappés de déchéance**

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.